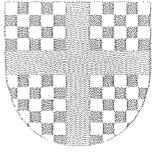


COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du
Jeudi 26 septembre 2024

Le 26 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 13 septembre 2024 et affichée à son lieu habituel en mairie le 13 septembre 2024.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Magali QUIRING ; Catherine JUIN ; Christine LODEWYCKX GRANGER ; Hélène MAXANT.

Messieurs Christophe CHILLET ; Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Madame Anne RIVOAL ;

Madame Evelyne FRANK ;

Monsieur Romuald HEILLIG.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Monsieur Jean-Luc ERB.

Pouvoirs :

Madame Evelyne FRANK à Monsieur Gilles PRETAT ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Laetitia ASCHBACHER ;

Madame Anne RIVOAL à Madame Catherine JUIN.

Présents : 11

Votants : 14

La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

- 1- Nomination du secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2024 ;
- 3- Modification du règlement intérieur service enfance jeunesse ;
- 4- Subventions exceptionnelles – AJ SAIZERAIS ;
- 5- Tarifs communaux 2024 ;
- 6- Décision modificative Budget Général ;
- 7- Décision modificative Budget annexe commerces et logements
- 8- Renouvellement de la convention d'accompagnement pour le transport scolaire de l'année 2024 -2025 avec la commune de ROSIERES EN HAYE
- 9- Action sociale Carte cadeau aux agents

1 - Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Madame Christine LODEWYCKX GRANGER en qualité de secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2024

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 13 juin 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 juin 2024.

3- Modification du règlement intérieur service enfance jeunesse

Une modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse de la Commune a été proposée et expliquée au Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse.

4- Subvention exceptionnelle – AJ SAIZERAIS

Une nouvelle association de football s'est créée postérieurement au vote des subventions de l'année 2024.

Il a donc été proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900€ à cette association.

Après délibération et à la majorité (1 Abstention), le conseil municipal :

APPROUVE la modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse.

5- Tarifs communaux 2024

La Commune ayant fait l'acquisition de matériel neuf, il sera proposé de modifier les tarifs des locations communales.

Pour rappel, voici les tarifs communaux actuels tels que votés en 2023 :

La mise à jour des tarifs de location des biens communaux a été proposé en Conseil Municipal.

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES		
<u>SALLE MULTI ACTIVITES (120 PERSONNES)</u>		
	Proposition de nouveaux tarifs	Rappel Tarifs 2022
<u>Associations de Saizerais</u>		
Pour assemblée générale – Grande salle		Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion		Cf convention
<u>Petite Salle - habitants de Saizerais</u>		
Pour les réunions - Petite salle de réunion		25,00 €
<u>Grande Salle - Habitants de Saizerais</u>		
Semaine & jours fériés (journée)		220,00 €
week-end (du samedi matin au dimanche soir)		275,00 €
<u>Grande Salle - Associations & habitants extérieurs</u>		
Semaine & jours fériés (journée)		335,00 €
week-end (du samedi matin au dimanche soir)		390,00 €
Cauton		800,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais		gratuit
Arrhes (sur montant de la location)		30,00 %
<u>SALLE SAINT - GEORGES (30 personnes)</u>		
		Tarifs 2022
<u>Associations de Saizerais</u>		
Réunions – animations		Cf convention
<u>habitants de Saizerais</u>		
Réunions de famille		85,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais		gratuit
Cauton		400,00 €

Arrhes (sur montant de la location)		30,00%
-------------------------------------	--	--------

LOCATION DE MATERIELS (TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITE DU LOUEUR)		
		Tarifs 2022
Tonnelles (la journée ou le week-end- habitant uniquement)		
Une tonnelle 3x3	50 €	
Caution pour tonnelle	450 €	
Tables et bancs (la journée ou le week-end)		
1 Table + 2 bancs	10,00 €	5,00 €
Caution unique non divisible : 1 table + 2 bancs	300,00€	150,00 €
Associations de Saizerais		Cf convention
Marabout 8m x 5m (le week-end)		
Associations de Saizerais		Cf convention
Habitants de Saizerais		95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur		185,00 €
Caution pour un marabout		850,00 €
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		
		Tarifs 2022
Demandeurs d'emplois		Gratuit
Associations de Saizerais		Gratuit
Copie format A4 (Noir et Blanc)		0,15 €
Copie format A4 couleur		0,30 €
Copie format A4 couleur – Associations de Saizerais)		0,15 €
Copie format A3 (Noir et Blanc)		0,30 €
Copie format A3 couleur		0,60 €
Copie format A3 couleur – Associations de Saizerais		0,30 €
Télécopie, l'unité		0,30 €
DROITS DE PLACE		
		Proposition Tarifs 2022
Domaine privé communal à usage public (ml)		2,50 €
Forains et commerçants dans le cadre uniquement d'un marché		2,50 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'ACCEPTER cette mise à jour des tarifs communaux pour l'année 2024.

6- Décision modificative – Budget général
--

Des investissements non prévus au budget primitifs ont été réalisés. Afin de pouvoir honorer ces investissements, il convient de réaliser une décision modificative de budget afin de les intégrer.

En voici le détail :

Pour l'acquisition de tables, chaises et tonnelles :

Opération 2014185 - Mobiliers

Investissement Dépenses	Investissement recettes
Opération 2014185 - Article 2158 : Matériel et outillage technique : + 7 920.00 €	
Opération 2014179 – Article 2131 : Bâtiments publics : - 7 920.00€	

Pour l'installation de deux buts au terrain de football :

Opération 2015222 – Stade et vestiaires foot

Investissement Dépenses	Investissement recettes
Opération 2015222 - Article 2158 : Matériel et outillage technique : + 3 356 €	
Opération 2014179 – Article 2131 : Bâtiments publics : - 3 356 €	

Pour la finalisation de l'étude de l'école de la haute épine ainsi que pour la mise en place d'une solution acoustique dans les classes de maternelle :

Opération 2022001 – Groupe scolaire

Investissement Dépenses	Investissement recettes
--------------------------------	--------------------------------

Opération 2022001 – Article 2131 : Bâtiments : - 3 500 €	
Opération 2022001 – Article 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : + 3 500€	
Opération 2014179 – Article 2131 : Bâtiments publics : - 17 500 €	
Opération 2022001 – Article 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : + 17 500€	

Pour réalisation de travaux d'élagage :

Opération 2014157 – Travaux sylvicoles

Investissement Dépenses	Investissement recettes
Opération 2014157 – Article 2112 : Terrains de voirie : + 4 000 €	
Opération 2014179 – Article 2131 : Bâtiments publics : - 4 000 €	

**Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité (3 Abstentions),
décident de :**

DE VALIDER la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires
à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7- Décision modificative – Budget Annexe Commerces et logements
--

Des investissements non prévus au budget primitifs ont été réalisés. Afin de pouvoir honorer ces investissements, il convient de réaliser une décision modificative de budget afin de les intégrer.

En voici le détail :

Pour la réfection totale du logement anciennement occupé par la gendarmerie, ainsi que les communs :

Hors opération

Investissement Dépenses	Investissement recettes
Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions : + 10 171.70 €	10 171.70 € pris sur l'excédent global du budget d'investissement

Cette opération fait passer l'excédent global d'investissement du budget annexe commerces et logements de 13 225.17 € à 3 053.47 €.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité (6 Abstentions),
décident de :**

DE VALIDER la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8- Renouvellement de la convention d'accompagnement pour le transport scolaire de l'année 2024-2025 avec la commune de Rosières en Haye

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 07 octobre 2024
- Réception des offres : 06 novembre 2024
- Commission d'Achat Public (CAP) : fin novembre 2024
- Notification aux candidats évincés : décembre 2024
- Notification au titulaire : décembre 2024
- Début de l'accord-cadre le : 1^{er} janvier 2025

Il vous sera demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

De plus, il sera demandé la désignation en tant que représentants de la Commune deux élus parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire) :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE DESIGNER en tant que représentants de la Commune de Saizerais pour le Groupement de Commande pour les prestations de fourrière animale Monsieur Christophe CHILLET en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Luc ERB en tant que membre suppléant.

DE VALIDER les termes de la convention.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

9- Action sociale Carte cadeau aux agents
--

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de mise en œuvre mais la loi n'impose pas aux employeurs ni montant minimum ni contenu des prestations (article 88-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée).

La gestion de l'arbre de Noël figure parmi les éléments les plus traditionnels de l'action sociale de l'Etat. Bien que relatif à la fonction publique de l'Etat, l'avis du Conseil d'Etat du 23/10/2003 n°369315, est tout à fait transportable à la fonction publique territoriale.

Dans le but de garantir des prestations à vocation sociale à l'ensemble des agents en particulier à ceux à revenu modeste, il est proposé l'attribution de cartes cadeaux de Noël pour un montant maximal de 150 € selon les conditions suivantes :

- Distribution en une fois ;

- A l'attention des agents de droit public et privé ;
- Sous condition de présence dans les effectifs au moment de la distribution en décembre 2024 ;
- Sous condition de présence dans la Collectivité depuis plus de 4 mois.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de :

AUTORISER la commande et l'attribution, pour l'année 2024, de cartes cadeaux de Noël pour un montant maximale de 150 € selon les conditions énoncées dans la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER,
Secrétaire de séance



Monsieur LEGGERI Ludovic,
Maire

